





Bordereau de signature

ARR2018_0240



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS « GRAND FRAIS » et « MARIE BLACHERE », SIS 4 RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123- 46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

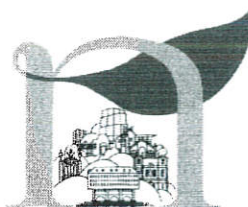
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le procès-verbal n° 2018.19 affaire n°24, n° ERP E33700184.000 du 19 septembre 2018, dossier n° 500610 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis un avis favorable assorti de prescriptions à la réception des travaux référencés PCM n°077.337.16.0003.M01 et AT n° 077.337.17.00017 de l'établissement :

**GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS
« GRAND FRAIS » et « MARIE BLACHERE »
4 RUE DE LA MARE BLANCHE
(77186) NOISIEL**

Classement de type (S) : M - 3^{ème} catégorie



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°2018_0240
Portant autorisation d'ouverture au public d'un établissement recevant du public : Groupement d'établissements « Grand Frais » et « Marie Blachère », sis 4 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186)

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le groupement d'établissements « GRAND FRAIS » et « MARIE BLACHERE » sis , 4 rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186) est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : L'exploitant ne pourra apporter dans cet établissement, aucune transformation, tant au gros œuvre, qu'au mobilier, appareillage, équipement ou matériaux de décoration, d'isolement ou autres, de nature à modifier les conditions de sécurité, sans avoir au préalable demandé l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chessy.

A ce titre, les prescriptions émises par la Commission d'Arrondissement de Torcy pour la Sécurité dans le procès verbal ci-joint devront être réalisées.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

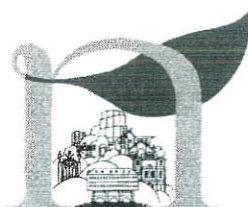
- M. ou Mme le/la Responsable de l'établissement,
- M. le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service Communication,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Fait à Noisiel, le

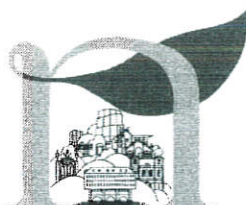
27 SEP. 2018

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	04 OCT. 2018
<i>Affiché le</i>	04 OCT. 2018
<i>Notifié le</i>	04 OCT. 2018
<i>Publié le</i>	04 OCT. 2018





PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE TORCY POUR LA SECURITE

CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Secrétariat de la commission d'arrondissement
SDIS de Seine & Marne
Groupement Prévention
Service Prévention Nord - Arrondissement de Torcy
Rue du Grand Secours 77700 Chessy
Tél : 01 60 43 97 46

Torcy, le 19 septembre 2018

Affaire suivie par : Lieutenant Richard VILLEDIEU/JC

RAPPORT DE VISITE

SEANCE DU 19/09/2018

PROCES-VERBAL N° 2018.19

AFFAIRE N° 24

REFERENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : E33700184.000

OBJET : VISITE DE RECEPTION

ORIGINE DE LA SAISINE : M. le Maire de NOISIEL

EN DATE DU : 02 août 2018

REF. DU DOSSIER : n° 500610

DATE DE LA VISITE : 03 septembre 2018

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS « GRAND FRAIS » ET « MARIE BLACHERE »

RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT : monsieur DYLLIS, directeur du magasin « GRAND FRAIS », responsable unique

ADRESSE : 4, rue de la Mare Blanche – 77186 NOISIEL

CLASSEMENT : TYPE (S) : M

CATEGORIE (S) : 3^{ème}

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Code de la Construction et de l'Habitation

Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

ETAIENT PRESENTS :

Membres du groupe de visite :

- Le Maire de la commune concernée, représenté par madame Claudine ROTOMBE, Conseillère municipale déléguée
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, représenté par le Lieutenant Richard VILLEDIEU
- Le Directeur départemental des territoires, représenté par monsieur Rémy LABAT, chargé d'études accessibilité DDT77 de Meaux

Pour l'établissement visité :

- Monsieur Thibault HURELLE, maître d'œuvre
- Madame Phan KHOUNE, maîtrise d'ouvrage DDBT service travaux
- Madame Mélanie PITIDDU, bureau de contrôle VERITAS
- Monsieur Régis DUBOCHE, maîtrise d'ouvrage « Marie Blachère »
- Madame Ophélie SUGIN, chargée d'ouverture « Marie Blachère »
- Monsieur Eric DYLLIS, directeur du magasin « Grand Frais »
- Madame Elodie GOMARD, responsable caisses magasin « Grand Frais »

Autres personnes de l'administration :

- Monsieur REBELO, technicien, ville de Noisiel
- Monsieur ROY, service urbanisme, ville de Noisiel

PREAMBULE :

Le 03 septembre 2018, à la demande de monsieur le Maire de Noisiel en date du 02 août 2018, les membres du groupe de visite de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité se sont réunis, afin d'effectuer la réception des travaux référencés PCM n° 077.337.16.00003-M01 et AT n° 077.337.17.00017, relatifs à l'établissement : GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS « GRAND FRAIS » ET « MARIE BLACHERE », sis 4 rue de la Mare Blanche à NOISIEL.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX RECEPTIONNES :

Il s'agit de la construction d'un bâtiment neuf, après démolition des structures existantes, afin d'exploiter un magasin d'alimentation.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS :

Il s'agit d'un bâtiment de forme rectangulaire à simple rez-de-chaussée, occupé en totalité par deux établissements, contigus et non isolés entre eux établis sous les enseignes suivantes :

- magasin d'alimentation de produits frais « GRAND FRAIS » ;
- boulangerie « MARIE BLACHERE ».

Le bâtiment est isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de plus de 8 mètres et accessible sur une façade, au sud, desservie par une aire libre, reliée à la voie publique.

Les deux établissements, séparés par une paroi en maçonnerie coupe-feu de degré 2 heures, forment un groupement d'établissements au sens de l'article GN 2 et dont la responsabilité unique est assurée par l'exploitant du magasin « GRAND FRAIS ».

Les établissements sont dotés d'un équipement commun d'alarme incendie de type 3, non temporisée, avec coupure du programme de sonorisation en cours.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée au moyen des hydrants publics n° 46 et 47 (bouches d'incendie) et privés n° 512 et 513 (poteaux d'incendie).

La structure métallique de couverture du bâtiment est majoritairement visible depuis le sol du magasin « GRAND FRAIS » et est rendue coupe-feu de degré ½ heures, sur les éléments dissimulés.

MAGASIN « GRAND FRAIS » :

Le cloisonnement interne, réalisé selon le mode traditionnel, permet la distribution des principaux locaux suivante :

Parties RDC (non accessibles au public)	Parties RDC (accessibles au public)
Locaux à risques courants	
- local « caisse centrale » ; - locaux sociaux.	- surface de vente « GRAND FRAIS » de 914,6 m ² ; - zone d'arrière caisse de 100 m ² (circulation) ; - sanitaire accessible aux PMR.
Locaux à risques particuliers d'incendie	
- zone de réserves « GRAND FRAIS » < 3 000 m ³ .	

L'utilisation de chariots dans l'établissement est prévue, leur stockage est à l'extérieur, sur un emplacement prévu sur le parc de stationnement.

L'éclairage de sécurité est assuré par un ensemble de blocs autonomes.

La structure de la charpente est visible depuis le sol de la surface de vente et rendue stable au feu pour les autres zones.

Les baies d'intercommunication entre la réserve et la surface de vente sont équipées de portes coupe-feu de degré 1 heure, dont la fermeture est asservie à des dispositifs autonomes déclencheurs.

La défense intérieure contre l'incendie est assurée au moyen d'un réseau de 8 robinets d'incendie armés, alimentés par un surpresseur et répartis comme suit :

- surface de vente : 4 RIA DN 25 avec 30 m de tuyaux ;
- locaux sociaux : 2 RIA DN 25 avec 30 m de tuyaux ;
- zone de réserves : 2 RIA DN 33 avec 30 m de tuyaux.

Le chauffage de la surface de vente est assuré au moyen d'une installation réversible de soufflage, disposée sous toiture et les locaux sociaux sont équipés de convecteurs électriques. Des systèmes à rideau d'air chaud sont installés au niveau des portes coulissantes.

Désenfumage :

Surface de vente « Grand Frais »	Désenfumage par tirage naturel	5 exutoires à commande pneumatique de 1,60 m ² x 1,60 m ² , totalisant une SUE de 10,24 m ²
Zone de réserves « Grand Frais »	Désenfumage par tirage naturel	3 exutoires à commande pneumatique de 1,60 m ² x 1,60 m ² , totalisant une SUE de 7,68 m ²

Les commandes de désenfumage sont ramenées à l'entrée des réserves, à côté de la porte ouvrant sur le quai de livraison.

BOULANGERIE « MARIE BLACHERE » :

Le cloisonnement interne, réalisé selon le mode traditionnel, permet la distribution des principaux locaux suivante :

Parties RDC (non accessibles au public)	Parties RDC (accessibles au public)
Locaux à risques courants	
- zone de préparation de la boulangerie ; - locaux sociaux de la boulangerie.	- surface de vente de la boulangerie de 33,3 m ² .
Locaux à risques particuliers d'incendie	
- local à poubelles de la boulangerie ; - réserves de la boulangerie.	

Un écran de cantonnement est mis en place entre la zone de préparation et l'espace de vente ; les fours de boulangerie sont alimentés en gaz combustible.

Un faux-plafond est mis en place.

Le chauffage de la surface de vente est réalisé au moyen d'une installation au gaz de type AR 13, les locaux sociaux sont équipés de convecteurs électriques.

La défense intérieure contre l'incendie est dotée d'un réseau de 2 robinets d'incendie armés DN 25 avec 30 mètres de tuyaux, mis en place dans la surface de vente.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT DU GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS :

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par établissement
RDC	Surface de vente « Grand Frais »	914,6m ²	M 2 a	<u>Règle générale :</u> 1 personne pour 3 m ² de la surface de vente	305	19	324
	Surface de vente « Marie Blachère »	33,3 m ²			11	6	17
TOTAL					316	25	341

Le groupement d'établissements est classé en type M (magasins de ventes), de la 3^{ème} catégorie.

DEGAGEMENTS :

Les établissements disposent chacun de leurs dégagements propres.

Niveau	Total par établissement	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
		Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC « Grand Frais »	324	2	5	3	9	Conforme
RDC boulangerie	11	1	1	2	3	- Les deux dégagements sont distants de 2 mètres ; - Le personnel dispose de ses propres dégagements.

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTERIEURE :

Date	Commission	Objet	Référence	Avis
22/10/2014	CSA Torcy	Permis de construire PC 077.337.14.00007 Magasin « LIDL »	PC 2014.02.734	Favorable
21/09/2016		Permis de construire PC 077.337.16.00003	492794	Favorable
24/01/2018		Permis de construire modificatif et demande de reclassement PCM 077.337.16.00003-M01	486524	Favorable

DOCUMENTS, JUSTIFICATIFS DES VERIFICATIONS PRESENTES, CONTROLES ET ENTRETIENS EFFECTUES :

- A. Lettre d'engagement du maître d'ouvrage relative au contrôle de la solidité et de la stabilité à froid de la construction, établie le 03/09/2018 par monsieur Eric DYLLIS, directeur de l'établissement « Grand Frais ».
- B. Attestation de contrôle technique, mission relative à la solidité, établie le 03/09/2018 par le bureau de contrôle VERITAS, en la personne de madame Mélanie PITIDDU, qui n'a pas émis d'avis défavorable sur la stabilité à froid de la construction, dans les conditions normales d'utilisation.
- C. Rapport de vérifications réglementaires après travaux établi le 03/09/2018 par le bureau de contrôle VERITAS sous la référence n° 7050254/1 RVRAT n° 2, suite à la vérification du 03/09/2018, mentionnant 18 observations, dont 7 sont levées le jour de la visite.
- D. Feuille de présence des personnels de l'établissement à une séance de formation « Incendie », par prestation de la société VIVALIANS, en date du 23/08/2018.
- E. Fiche de contrôle de l'hydrant n° 046-1, localisé cours de l'Arche Guédon à Noisiel, établie par la société VEOLIA le 10/03/2017 et mentionnant sa conformité.
- F. Fiche de contrôle de l'hydrant n° 046-2, localisé cours de l'Arche Guédon à Noisiel, établie par la société VEOLIA le 10/03/2017 et mentionnant sa conformité.

G. Fiche de contrôle de l'hydrant n° 047, localisé rue de la Mare Blanche à Noisiel, établie par la société VEOLIA le 10/03/2017 et mentionnant sa conformité.

H. Registre de sécurité de l'établissement.

ESSAIS ET CONSTATATIONS :

Essais :

*Essai du système d'alarme incendie par sollicitation d'un déclencheur manuel, hors tension électrique :

- bon fonctionnement de l'organe de télécommande de coupure générale électrique ;
- bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité ;
- bon fonctionnement de l'alarme générale ;
- bonne audibilité générale des diffuseurs sonores du signal d'évacuation ;
- ouverture des portes automatiques coulissantes.

*Essai du dispositif autonome déclencheur de la porte coupe-feu d'isolement de la réserve, par sollicitation du détecteur automatique d'incendie, côté réserve :

- bon fonctionnement du DAD ;
- fermeture complète du panneau métallique coulissant.

*Essai du dispositif autonome déclencheur de la porte coupe-feu d'isolement de la zone de préparation boucherie, par sollicitation du détecteur automatique d'incendie, côté laboratoire :

- bon fonctionnement du DAD ;
- fermeture complète du panneau métallique coulissant.

*Essai des dispositifs de commande manuels de désenfumage de la réserve :

- ouverture complète de l'ensemble des exutoires de la réserve.

*Essai des dispositifs de commande manuels de désenfumage de la surface de vente :

- ouverture complète de l'ensemble des exutoires de la surface de vente.

REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité.
- en application de l'article L 123-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'Etat.
- en application de l'article R 123-43 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, celle-ci émet un **avis favorable** à la réception des travaux référencés PCM n° 077.337.16.00003-M01 et AT n° 077.337.17.00017 de l'établissement : GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS « GRAND FRAIS » ET « MARIE BLACHERE », sis 4 rue de la Mare Blanche à NOISIEL.

Après étude des documents, et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont proposées :

1. Transmettre à la commission de l'arrondissement de Torcy pour la sécurité, l'attestation de levée des observations restantes du rapport de vérifications réglementaires après travaux établi le 03/09/2018 par le bureau de contrôle VERITAS sous la référence n° 7050254/1 RVRAT n°2 (article R 123-3 du Code de la construction et de l'habitation) :
 - 1.1. PV de réaction au feu de l'enseigne non transmise.
 - 1.2. Nous n'avons pas été destinataires du certificat NF rob gaz.
 - 1.3. Nous n'avons pas été destinataires des autocontrôles du lot courant fort pour l'établissement Grand Frais.
 - 1.4. Raccordement des matériels non réalisés dans la zone boucherie lors de notre passage.
 - 1.5. Absence de mise à la terre sur les équipements suivants :
 - 1.5.1. 4 mâts parasol supportant les éclairages ;
 - 1.5.2. Mât et châssis métallique du meuble « fruits et légumes ».
 - 1.6. Pose de la tourelle de la boulangerie non réalisée lors de notre passage.
 - 1.7. Pose du supprimeur RIA non réalisée lors de notre passage.
 - 1.8. Nous n'avons pas été destinataires des PV des matériaux des enseignes Grand Frais et Marie Blachère.
 - 1.9. L'arrêt d'urgence général doit également agir sur les installations ondulées.
 - 1.10. Subdiviser les alimentations des éclairages de la zone de vente sur 2 dispositifs différentiels sélectivement protégés.
 - 1.11. Numérotation des RIA non réalisée.

Prescription ancienne maintenue (PV 2018.02, affaire n° 6, en séance du 24/01/2018) :

2. S'assurer que la défense extérieure contre l'incendie de l'établissement, assurée par des hydrants publics, permette un débit horaire simultané de 180 m³/h, le premier point d'eau étant situé à 100 mètres maximum et le deuxième point d'eau à 200 mètres maximum, les points d'eau suivants tous les 200 mètres (article MS 6, circulaire interministérielle n° 465 du 10/12/51 et note de service permanente du SDIS 77).

« En application de l'article R 123-49 du Code de la construction et de l'habitation, il est rappelé qu'il appartient au Maire de notifier le résultat des visites et sa décision aux exploitants soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception ».

La présidente de la commission,
Chef du bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale,



Magali BARBIER

Destinataires : membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public »